



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi vingt-sept mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert JEULIN, Premier Adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 21 mai 2025.

PRÉSENTS : M. Robert JEULIN, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoints, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, M. Éric VIGNEAU, Mme Sylvie LECOUP, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Alain TOUCHARD, Maire, Mme Odile MATHIEU, Adjointe, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, Mme Martine LESAGE, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET et M. Mathieu HENRI, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Alain TOUCHARD donne pouvoir à M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU donne pouvoir à M. Jacques SEGUIN, Mme Annie TAVENNEC donne pouvoir à M. Philippe MOREAU, Mme Catherine VENOT-REIG donne pouvoir à M. Jérémy VANBERSEL, Mme Martine LESAGE donne pouvoir à Mme Sylvie LECOUP, Madame Valérie BOURDON donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ et M. Mathieu HENRI donne pouvoir à Mme Sophie LOPES.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



7.2 : FINANCES LOCALES - FISCALITÉ :

2025-27. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2026 :

Monsieur Robert JEULIN, Premier Adjoint au Maire, expose :

Les articles L. 2333-6, L. 2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que les articles L. 132-1 et 2, L. 454-58 et 77 du Code des impositions sur les biens et services fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France s'élève à 1,70 % pour 2024 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de la TLPE évoluent en 2026 :

* Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²
Moins de 50 000 habitants	18,90 €

* Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²
Moins de 50 000 habitants	56,70 €

* Tarifs maximaux applicables aux enseignes :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	7 m ² < Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18,90 €	37,70 €	75,60 €

N.B : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

Il convient d'appliquer les tarifs ci-dessus pour la commune d'Ormes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 28 mai 2025.

Par délégation du Maire,

Le troisième Adjoint,

Jacques SEGUIN

Transmis au Représentant de l'État le : 28 mai 2025.

Publié ou notifié le : 2 juin 2025.

